



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## **DELIBERATION N° D.2023.06.61** **du Conseil municipal du 9 juin 2023**

### **Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.**

#### **3ème actualisation.**

#### **Changement d'un élu au sein du conseil du groupe scolaire La Martinière.**

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2022.10.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 actualisant la liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026 ;

-----

- Par la délibération du 6 octobre 2022 susvisée, le Conseil municipal a actualisé la désignation de ses représentants au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026.

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Ont ainsi été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 33 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

15 écoles maternelles	15 écoles élémentaires	3 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
- Les Marmousets	- Carnot	- Les Petits Bois / Albert Thierry
- Le Petit Prince	- Marcel Lafitan	- Yves le Coz
- Les Dauphins	- Colonel de Bange	- La Martinière
- Richard Mique	- Jacqueline Fleury-Marié	
- Antoine Richard	- La Source	
- Dunoyer de Ségonzac	- Lully/Vauban	
- Vauban	- Les Condamines	
- Honoré de Balzac	- Le Village de Montreuil	
- Les Trois Pommiers	- Wapler	
- Pierre Corneille	- Pierre Corneille	
- Les Lutins	- Edme Fremy	
- Comtesse de Ségur	- Jérôme et Jean Tharaud	
- Vieux Versailles	- La Quintinie	
- La Fontaine	- Clément Ader	
- Les Alizés	- Charles Perrault	

- Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics.

Conformément à l'article L.421-14 alinéa 7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16 alinéa 6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Ont également été désignés les représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

- Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander

à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Ont enfin été désignés les représentants du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

- Par la présente délibération il est proposé de remplacer, au sein du conseil du groupe scolaire La Martinière, M. Bruno Thobois par M. Jean-Pierre Laroche de Roussane.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein du conseil du groupe scolaire La Martinière ;

2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

<b>a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles</b>		
15 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	Les Alizés	Bruno THOBOIS
15 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Anne-Lise JOSSET
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC

3 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

**b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :**

	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Ony GUERY
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Gwilherm POULLENNEC
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Philippe PAIN

**c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :**

Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD JURE
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*